

Nombre de membres**en exercice:** 15**Présents :** 12**Votants:** 14**Séance du 05 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 05 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Bernard ALBERT, Daniel BARTES, Jean-Louis BERTHOMIEU, Béatrice BOURREL, Eric BUIGUES, Claude GUIBBERT, Eric LASSERRE, Christiane LEHMANN, Sylvia MARTINE, Sandrine RENO, Annick ROSALEN, Marcel TUBAU

Représentés: Luc BECARDIT par Marcel TUBAU, Cédric PECH par Jean-Louis BERTHOMIEU

Excuses:

Absents: Vanessa LOUVART

Secrétaire de séance: Sandrine RENO

Monsieur le maire, Marcel Tubau a dénombré les conseillères et conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Locales était remplie.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 18h30.

Madame Sandrine RENO est élue secrétaire de séance à l'unanimité

1 - Approbation du Procès-verbal du 05/12/2023

VOTE POUR: 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

2 - Objet: Demande de fonds de concours pour travaux immeuble ancienne poste - DE 67 2023

Suite à la l'audit structurel du bâtiment situé au 6 place de la Poste (Ancien bureau de La Poste), il a été constaté les points suivants :

- fissures multiples du bâtiment qui mettent en évidence la présence d'un décrochement de la façade arrière au niveau de l'angle.
- traces anciennes d'infiltrations d'eau sur le plafond du bureau de poste
- linteau au dernier étage présentant un fléchissement et des fissures de son habillage.

Monsieur le Maire propose la remise en état de ces divers éléments. Il fait part aux membres du Conseil Municipal du devis de l'entreprise GERKENS d'un montant total de 75 250.00 € H.T soit de 90 300.00 € T.T.C.

Pour assurer le financement de ce projet, la commune doit demander des aides financières auprès du fonds de concours du Grand Narbonne à hauteur de 40 %.

Après en avoir délibéré,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention concernant les travaux de sécurisation d'un immeuble patrimonial (Ancien bureau de La Poste) d' un montant de 75 250.00 € HT au taux le plus élevé, auprès du fonds de concours du Grand Narbonne et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE POUR: 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

5 - Objet: Autorisation de dépenses BP 2024 - DE 70 2023

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée début avril 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

BUDGET M 57			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2023 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2024
20	Immobilisations incorporelles	88 477.06	22 119.26
21	Immobilisations corporelles	530 712.63	132 678.16
23	Immobilisations en cours	62 146.56	15 536.64

VOTE

POUR: 14

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

6 - Objet: Mise en place d'un système de télé-alerte - DE 71 2023

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a pu bénéficier d'une visioconférence de la société cii-télécom.

Ce service met en place un solution d'alerte pour la population via plusieurs moyens de communication (téléphone, sms, courriels...) lors d'évènements majeurs de sécurité civile (inondations, incendies...).

Cette offre se détaille ainsi :

- mise en service 350.00 € H.T.
- abonnement annuel 400.00 € H.T., engagement de 3 ans.

+ tarification des différents médias H.T.

- appel téléphonique fixe 0.06 €
- appel téléphonique mobile 0.15 €
- envoi SMS 0.10 €
- envoi de courriel 0.01 €

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette offre,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité**

DECIDE de ne pas donner suite à l'offre de système d'alerte de la société "cii-télécom".

VOTE POUR: CONTRE: 14 ABSTENTION: 0

7 - Objet: Convention de concours technique avec la SAFER (VIGIFONCIER) - DE 72 2023

La connaissance des mouvements foncier sur le territoire communal, non soumis au droit de préemption urbain constitue un enjeu fort dans la cadre de la gestion du territoire de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'une convention de concours technique n°11 23 avec la SAFER OCCITANIE, pour la fourniture d'informations relatives au marché foncier local rural via l'outil VIGIFONCIER.

Cette convention permettrait à la Commune de bénéficier d'un outil de veille foncière performant, dans le secteurs agricoles et naturels, sur lesquels elle ne dispose d'aucun moyens d'intervention juridique, pour conduire une politique foncière cohérente, en termes de protection des espèces, et de maîtrise du phénomène de cabanisation.

Elle permet de bénéficier de la transmission de toutes les informations relatives au marché foncier (déclaration d'intention d'aliéner), aux appels de candidature, aux avis de préemption, et de rétrocession de la SAFER OCCITANIE. VIGIFONCIER permet de visualiser ces informations sur divers supports cartographiques.

Le coût sera de 410 € HT la première année, avec les frais de mise en place, et estimés à 210 € HT les années suivantes, sur la base de 5 déclarations d'intention d'aliéner en moyenne par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas signer de convention de concours technique avec la SAFER Occitanie.

VOTE POUR: CONTRE: 14 ABSTENTION: 0

8 - Objet: Charte de l'arbre et du paysage dans l'Aude - DE 73 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la charte de l'arbre et du paysage du Conseil Départemental de l'Aude, adoptée le 19 octobre 2023 par son assemblée délibérante,

Vu la demande du Conseil Départemental de s'engager à ses côtés ans la préservation du patrimoine arboré et des paysages audois,

Considérant que dans le contexte de dérèglement climatique actuel, l'arbre joue un rôle majeur pour notre environnement, en remplissant des fonctions écologiques, climatiques et paysagères essentielles et qu'il est primordial d'agir collectivement,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du Conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à favoriser la préservation et la prise en compte de l'arbre et du paysage dans les politiques publiques.

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du Conseil Départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à mettre en oeuvre les préconisations énoncées dans la charte à l'échelle du territoire de la collectivité en :

- prenant soin des arbres existants, dans le cadre de leur gestion, par des interventions dans les règles de l'art, respectueuses du végétal et de la biodiversité;
- protégeant les arbres existants au cours des chantiers à proximité ;
- développant une démarche d'augmentation du patrimoine arboré par des plantations qualitatives;
- communiquant sur la thématique de l'arbre et du paysage auprès des citoyens et en les sensibilisant sur la nécessité de les sauvegarder.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la charte de l'arbre et du paysage du Conseil Départemental de l'Aude.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite charte de l'arbre et du paysage.

VOTE

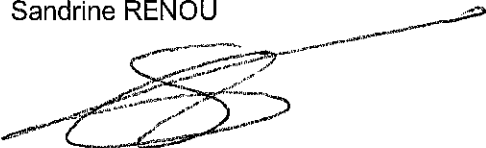
POUR: 14

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

FIN DE SEANCE 19 H 30

Secrétaire de séance
Sandrine RENOU



Président de séance
Marcel TUBAU

